








MEMO AESH


AESH, HALTE A LA PRECARITE !

Arrivés par la petite porte de la précarité, méconnus dans leur travail, les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont pourtant indispensables tant auprès des élèves que dans les équipes pluriprofessionnelles. 118 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés en 2006, ils sont 340 000 en 2018. 26 000 étaient accompagnés, ils sont aujourd'hui plus de 166 000. Ces progrès ont été accomplis grâce au travail des AESH, qui permettent à l'école de progresser vers une inclusion plus ambitieuse.

Il reste cependant beaucoup à faire pour que le métier d'AESH soit reconnu à sa juste valeur : sortir de la précarité et devenir fonctionnaires, obtenir une juste rémunération, créer les conditions d'un parcours professionnel. Cela suppose d'obtenir des droits en termes de qualification, de diplôme, d'affectation et de carrière, et donc de percer syndicalement.

QUI CONTACTER ? OÙ S'INFORMER ?

<p>51 - SNES-FSU Académie de Reims Permanence du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30 Siège : 37, rue Ponsardin 51100 Reims Tél : 03.26.88.52.66 Courriel : aesh@reims.snes.edu ou contact@reims.snes.edu</p>	<p>08 – SNES-FSU Ardennes Permanence chaque mercredi de 14h30 à 17h00 Siège : 48, rue Victor Hugo 08000 Charleville-Mézières Tél : 03.24.57.30.39 Courriel : s2ard@reims.snes.edu</p>	<p>10 -SNES-FSU Aube Permanence chaque mercredi de 14h30 à 17h00 Siège : 3bis, rue Voltaire 2e étage 10000 Troyes Tél : 03.25.73.02.08 Courriel : snes-aube@reims.snes.edu</p>	<p>52 SNES-FSU Haute-Marne Permanence téléphonique chaque mercredi de 14h30 à 17h00 Tél : 03.25.88.04.06 Courriel : S2hma@reims.snes.edu</p>
<p> Site Internet reims.snes.edu/</p>	<p> @SNES .Reims</p>	<p> @SNES Reims</p>	<p> @SNESFSU.Reims</p>
	<p>Consultez les pages AESH du site national SNES-FSU (onglet « Métiers »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne restez pas isolé, syndiquez-vous ! (page 4) • Des stages syndicaux sont proposés toute l'année, la liste est sur notre site reims.snes.edu. • Contactez-nous et demandez une heure d'information syndicale (HIS), nous viendrons vous rencontrer. 		



Consultez les pages AESH du [site académique](http://site.academique.snes.edu) SNES-FSU (onglet « Métiers »)



ENGAGÉ-ES POUR
LE SERVICE PUBLIC

QUELLES SONT VOS MISSIONS ? ?

Les différentes missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sont publiées dans la [circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017](#) :

« Ces personnels se voient confier des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous le contrôle des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire. Leurs missions peuvent être divisées en trois catégories : l'aide humaine individuelle, l'aide humaine mutualisée et l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).

Accompagnement des élèves

L'aide humaine aux élèves en situation de handicap, référencée dans l'article D. 351-16-1 du code de l'éducation, se décline selon deux modalités : l'aide individuelle et l'aide mutualisée.

1 L'aide individuelle

Conformément à l'article D. 351-16-4 du code de l'éducation, elle est attribuée par la CDAPH, à un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire déterminée. La nécessité d'avoir une aide soutenue et continue s'applique à tout élève qui ne peut pratiquer les activités d'apprentissage sans aide durant un temps donné. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine individuelle.

2. L'aide mutualisée

Conformément à l'article D. 351-16-2 du code de l'éducation, elle est attribuée à un élève par la CDAPH, lorsqu'il a besoin d'un accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu. La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, sans précision de quotité horaire. L'organisation de l'emploi du temps de ces personnels doit permettre la souplesse nécessaire à l'action de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, qui peut être mobilisée pour un ou plusieurs élèves à différents moments. Lorsqu'un personnel chargé de l'aide humaine mutualisée suit plusieurs élèves sur un même établissement scolaire, le partage de son temps en plages horaires fixes dédiées doit faire l'objet d'une concertation avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.

3 Accompagnement dans les Ulis

L'affectation des personnels chargés d'une mission d'accompagnement collectif dans une Ulis du premier ou du second degré relève de l'autorité académique et ne dépend pas d'une décision de la CDAPH. Ces personnels apportent leur aide à l'ensemble des élèves du dispositif, soit au sein de l'Ulis, soit lors des temps d'inclusion dans les classes ordinaires. Ils assistent l'enseignant sans pour autant se substituer à lui pour les tâches qui ne relèvent pas spécifiquement de l'activité d'enseignement, conformément au référentiel d'activités de la [circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017](#). »

AVIS DU SNES-FSU : DES MISSIONS CADRÉES MAIS IGNORÉES

Ignorance ou mépris, il est souvent demandé aux AESH de réaliser des tâches qui ne relèvent pas de leurs missions, lesquelles sont centrées sur l'accompagnement :

- la réalisation des photocopies de l'administration ou des enseignants ;
- la surveillance d'examens ou de couloirs ;
- la suppléance de personnels administratifs, d'agents techniques de surface ou de cantine scolaire, d'éducateurs, d'animateurs de centres de loisirs, d'infirmiers, d'ergothérapeutes ou de kinésithérapeutes ;
- l'entretien des bâtiments, des espaces verts de l'établissement... ;
- l'accompagnement de sortie ou de séjour si l'élève notifié n'y participe pas.
- Ils n'ont pas à fournir en matériel les élèves qu'ils accompagnent.

En cas de difficulté, se tourner vers les représentants des personnels des différents syndicats de la FSU.

**Ne restez pas isolé.
Contactez-nous !**



Voir le bulletin spécial [AESH – Supplément de l'US n°837 pour la rentrée 2023](#)



**ENGAGÉ-ES POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

AESH – CONTRATS, DROITS ET REVENDICATIONS DU SNES-FSU

QUE VERIFIER SUR LE CONTRAT ?

Les AESH sont des personnels sous contrat de droit public, recrutés sur critères de qualification professionnelle.

Recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, avec possibilité d'obtenir un CDI à l'issue des trois ans, ils bénéficient d'une formation initiale de 60 heures et peuvent participer aux plans de formation proposés par les académies, ainsi qu'aux formations nationales. L'objectif est désormais de permettre à ceux qui le souhaitent de pouvoir travailler à temps plein.

Sur le contrat, prendre garde à la quotité de service indiquée ! Contactez-nous rapidement en cas de doute. Les heures réparties sur les cinq semaines en plus des 36 de temps scolaire permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec ses fonctions en dehors du temps scolaire. Ces heures ne sont pas du temps devant élève, mais sont réservées au travail hors accompagnement (formations, réunions, etc.) : il est important que vous comptiez ces heures durant l'année. ([Circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019](#))

BON A SAVOIR : DES AIDES SOCIALES SONT DISPONIBLES !

Les AESH bénéficient d'aides sociales : CESH pour la garde d'enfants, aides au logement, aux études de vos enfants, pour les vacances, les sorties et les loisirs, etc.

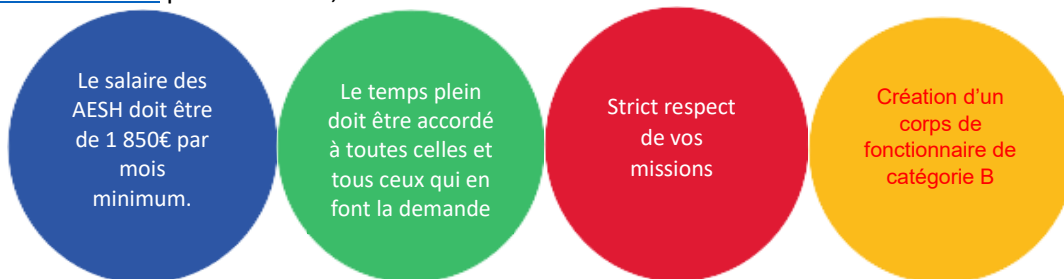
Renseignez-vous auprès du secrétariat de votre établissement ou consultez le site intranet de l'académie (<https://partage.ac-reims.fr/>) en suivant le chemin d'accès « Vie de l'agent/action sociale ». Le rectorat de l'académie de Reims propose en effet un certain nombre de prestations d'action sociale à l'initiative académique (ASIA) : voir la [plaquette de présentation des prestations d'action sociale spécifiques aux AED et AESH](#).

D'autres informations sont disponibles sur nos sites :

- SNES-FSU national (onglet « [Protection sociale](#) »)
- SNES-FSU de Reims (onglet « [Action sociale et culturelle](#) »).
- La FSU édite chaque année un [guide des prestations interministérielles d'action sociale](#).

AESH : LES PROPOSITIONS ET LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU

Parmi [nos revendications](#) pour les AESH, on trouve :



STAGES ET HEURES D'INFORMATION SYNDICALE (HIS)

La formation syndicale est un droit ! Vous avez droit à **douze jours de formation syndicale par an**. Chaque année au moins un stage "AESH" est prévu dans l'académie. Modalités et inscriptions des stages syndicaux sur reims.snes.edu.

Demandez une HIS, nous viendrons

Portons encore haut et fort nos revendications : c'est en poursuivant les actions collectives que nous ferons évoluer la situation !



[Grille indiciaire des AESH, 2023](#)



ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES

AESH - ADHEREZ AU SNES-FSU ET FAITES PARTIE D'UN COLLECTIF !

Le mieux est d'adhérer en ligne <http://www.snes.edu/adherer-maintenant/>. Sinon, le bulletin ci-dessous est à remettre au correspondant SNES-FSU de votre établissement (ou à renvoyer au SNES-FSU 35/37 Rue Ponsardin 51100 Reims). Il est indispensable de dater et signer le cadre pour la version papier.

Le montant de l'adhésion pour les personnels de vie scolaire (AED, AESH...) est de 25 €, mais le coût réel de la cotisation n'est que de 8 €. Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.



BULLETIN D'ADHESION

A remettre au correspondant SNES-FSU de votre établissement (ou à renvoyer au SNES-FSU 35/37 Rue Ponsardin 51100 Reims). Il est indispensable de dater et signer le cadre.

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) :

Sexe : Masc Fém Date de naissance :

Nom (utilisez le nom connu du rectorat) :

Nom patronymique (de naissance) :

Prénom :

Résidence bâtiment escalier... :

N° et voie (rue bd ...) :

Boite postale - lieu dit :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail : (respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux) @.....

Etablissement d'exercice :

AED AESH

Barème des cotisations 2023/2024

25,00 Euros ou 5 X 5,00 Euros

Date souhaitée du 1^{er} prélèvement :

nov déc janv fév mars (1)

(1) Entourez la mention utile

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, ...)

Montant total de la cotisation : € (voir barème)

Mode de paiement : cocher l'un des trois modes proposés.

Paiement par prélèvements automatiques reductibles (mandat SEPA). Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Paiement par prélèvements automatiques non reductibles (mandat SEPA). (Validés pour l'année scolaire en cours)

pour ces deux premiers cas précisez le nombre de prélèvements : de € chacun

Paiement par chèque joint.

Date

Signature



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

N	O	M	E																
P	R	E	N	O	M														
A	D	R	E	S	S	E	1												
A	D	R	E	S	S	E	2												
C	O	D	E	P	O	S	T	A	L	V	I	L	L	E					
P	A	Y	S																
I	B	A	N																
B	I	C																	

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
 Ref : COTISATION SNES

Signé à :
 Le :

Merci de joindre un RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547



Ne restez pas isolé, adhérez au SNES [directement en ligne](#) ou en utilisant [le bulletin d'adhésion](#) ci-dessus.

Adhérez !



ENGAGÉ-ES POUR LA FONCTION PUBLIQUE